



Canton du Valais
COMMUNE DE SAXON

Plan des zones réservées selon les art. 19 LcAT et 27 LAT

Echelle 1:5'000

Décidé par le Conseil municipal en séance du

Le Président

Le Secrétaire

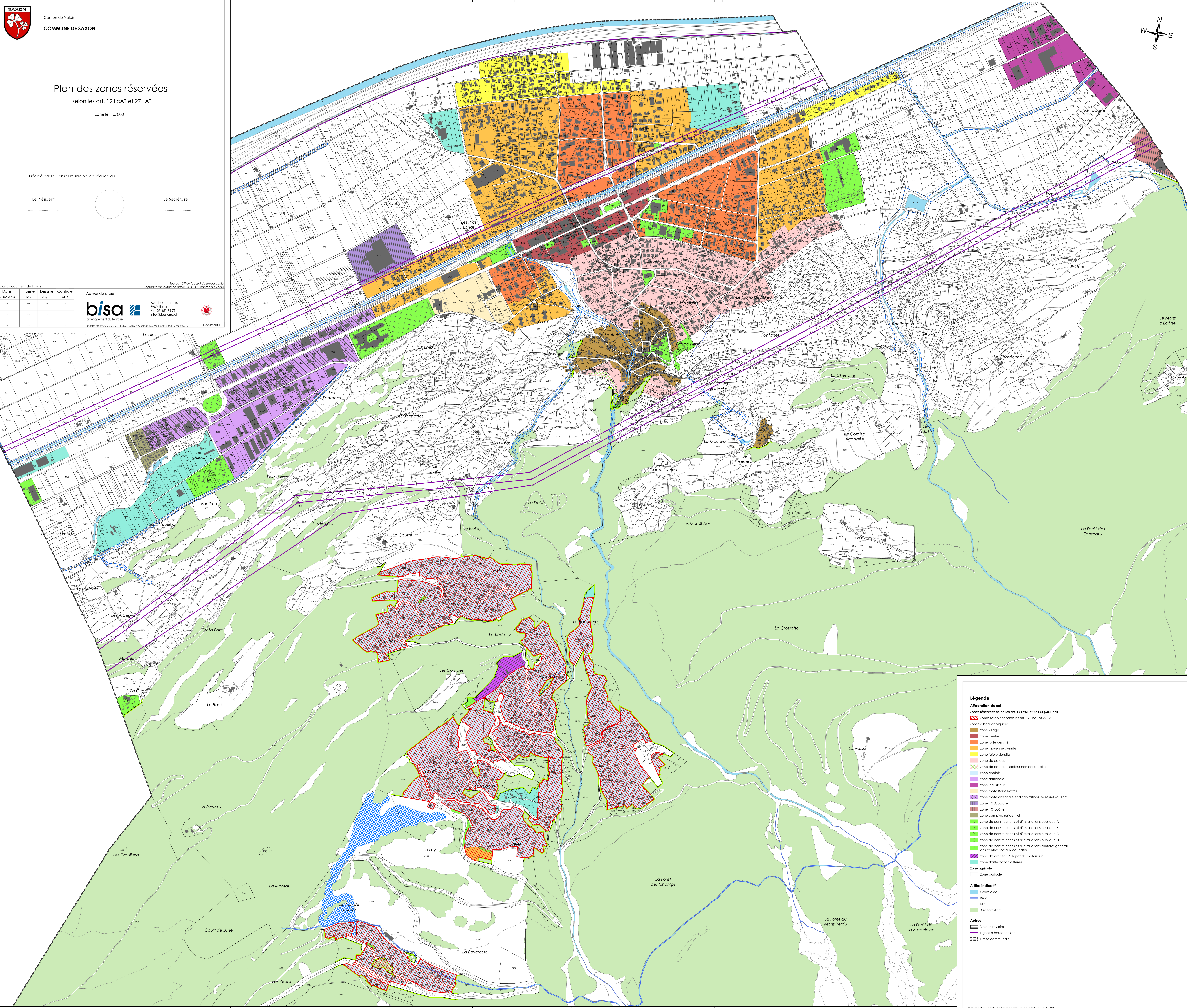
Version : document de travail				
Date	Projet	Dessiné	Contrôlé	AFD
13.02.2023	RC	KC/OE	AFD	
...	...	...	...	...
...	...	...	...	...
...	...	...	...	...
...	...	...	...	...
...	...	...	...	...
...	...	...	...	...
...	...	...	...	...
...	...	...	...	...

Auteur du projet :

bisa  Av. du Rothorn 10
3960 Sion
+41 27 431 75 75
info@bissas.ch

Source : Office fédéral de topographie
Reproduction autorisée par le CC-BY-SA - canton du Valais

Document 1



Légende

Affectation du sol
Zones réservées selon les art. 19 LcAT et 27 LAT (à 1 ha)

- Zone réservée selon les art. 19 LcAT et 27 LAT
- Zone à bâtir en vigueur
- zone village
- zone centre
- zone forte densité
- zone moyenne densité
- zone faible densité
- zone de colons
- zone de colons - secteur non constructible
- zone chalets
- zone artisanale
- zone industrielle
- zone mixte Bains-Rotles
- zone mixte artisanale et d'habitations "Quies-Avoullet"
- zone PQ Alpwater
- zone PQ Ecône
- zone camping résidentiel
- zone de constructions et d'installations publique A
- zone de constructions et d'installations publique B
- zone de constructions et d'installations publique C
- zone de constructions et d'installations publique D
- zone de constructions et d'installations d'intérêt général des centres sociaux éducatifs
- zone d'extraction / dépôt de matériaux
- zone d'affectation affectée
- Zone agricole

A titre indicatif

- Cours d'eau
- Bios
- Rus
- Aire forestière

Autres

- Voie ferroviaire
- Lignes à haute tension
- Limite communale

N.B. fond cadastral et bâtiments selon état au 13.10.2022